



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Jeunesse et sports : fonctionnement

Question écrite n° 50512

Texte de la question

M Alain Bonnet attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les moyens en personnel de son ministère. Alors que la France est à la veille d'échéances internationales, les jeux Olympiques, des emplois vont être supprimés en 1992. Il lui demande si une telle baisse lui semble compatible avec l'objectif d'une politique dynamique du sport à l'échelon national et international et avec, par ailleurs, une implication de plus en plus grande de ses services dans le cadre de la politique de la ville.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme l'ensemble des services de l'Etat, le ministère de la jeunesse et des sports, contribue à la politique gouvernementale de maîtrise des effectifs dans la fonction publique. Cette action se traduit en 1992, par la suppression nette de 104 emplois budgétaires, aussi bien administratifs que techniques et pédagogiques, en application d'une norme générale de réduction de 1,5 p 100. Ces suppressions d'emplois n'affecteront pas les engagements de l'Etat pour ce qui concerne : d'une part, sa participation aux grandes manifestations sportives internationales. En effet, l'effectif des emplois contractuels de la préparation olympique affectés au recrutement des directeurs techniques et des entraîneurs nationaux chargés de l'entraînement des athlètes de haut niveau en vue des compétitions internationales, n'a pas été diminué en 1992 ; d'autre part, les actions entreprises dans le cadre de la politique de la ville et de l'insertion sociale des jeunes. D'importants moyens financiers sont inscrits à la loi de finances pour les opérations 20 000 « projets J » et l'aménagement des équipements sportifs de proximité. Les services extérieurs de la jeunesse et des sports apportent leur concours à la réalisation de ces programmes.

Données clés

Auteur : [M. Bonnet Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50512

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4768